

2026-965

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2026, le 8 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été mis en ligne sur le site internet de la Mairie le 3/09/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, Mme COUSSEMACQ Mathilde, M. GRIJOL François, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme BODIN-LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LE BARILLEC Joël, M. POIRE Yves, Mme CADORET Géraldine, M. SEKLI Jonathan, Mme CROIX Valérie, Mme KERVICHE Soazic, M. LUHERNE Vincent, M. RAULT Lucien, M. MASSON Pascal, Mme JUBIN Sophie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOUBLANT Alexia à M. GRIJOL François

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Morbihan
Le : 11/09/2026
Et Publication du : 11/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme CADORET Géraldine

2026-09-65 Questembert Communauté : participation au poste de chargé de projet mutualisé – avenant à la convention financière

L'Adjointe à l'urbanisme rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable adopté par Questembert Communauté et les communes du territoire, un poste de chargé de projet mutualisé « voies cyclables » a été créé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions liées au développement du réseau cyclable du territoire.

Ce poste, créé dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée initiale de trois ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, est mutualisé entre Questembert Communauté et les communes membres.

Elle rappelle également que, conformément à la convention financière conclue le 14 novembre 2023, le financement du poste est réparti à hauteur de 50 % pour Questembert Communauté et de 50 % pour les communes membres, la participation de ces dernières étant répartie selon la population DGF.

Le projet mutualisé « voies cyclables » n'étant pas finalisé, le Bureau communautaire, par délibération n° B2026_030 du 25 juin 2026, a approuvé le principe du renouvellement du contrat de projet pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029, et le maintien des modalités de financement du poste.

Dans ce cadre, un avenant n° 1 à la convention financière est proposé afin de prendre en compte le renouvellement du contrat et de préciser les modalités de participation financière des communes pour cette nouvelle période.

Elle présente au Conseil municipal le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération et précise que la participation de la commune s'élèverait à 1 774,33 € pour 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cet avenant et les modalités de participation financière qui y sont prévues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière relative au poste de chargé de projet mutualisé « voies cyclables », annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la poursuite de la participation de la commune de Berric au financement de ce poste pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029, selon les modalités prévues par l'avenant ;
- d'approuver la répartition financière prévoyant une prise en charge à hauteur de 50 % par Questembert Communauté et de 50 % par les communes membres, la participation de chaque commune étant calculée selon l'évolution de la population DGF n-1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de prévoir au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la participation de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/09/2026

Le Maire

Michel GRIGNON

